



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2604

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : Places Morel et Peyrat - Etudes et travaux de requalification - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Baserdeff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2604**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Places Morel et Peyrat - Etudes et travaux de requalification - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification des places Morel et Peyrat à Saint Didier au Mont d'Or est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

**I - Contexte du projet**

Situées dans le prolongement de la rue de la Chèvre, les 2 places sont à la frange entre le quartier ancien et les quartiers plus récents en cours d'évolution. À l'écart des axes de circulation principaux, elles bénéficient d'un cadre naturel valorisant, en particulier la place Peyrat qui se caractérise par son ouverture au sud sur le grand paysage du vallon de Fromente. Celui-ci est aujourd'hui encore en grande partie préservé de l'urbanisation et offre un paysage arboré de qualité.

La proximité du château de Fromente et de son domaine est un enjeu patrimonial important. La place Peyrat et le chemin du Vieux Bourg sont situés dans l'emprise du site inscrit du domaine de Fromente.

La situation des places en fait un espace privilégié pour les traversées piétonnes d'est en ouest, qui peuvent emprunter le chemin du Vieux Bourg et la place Morel en particulier.

Les équipements existants et prévus en frange ouest du centre sont des vecteurs importants de mobilités piétonnes (notamment le collège pour les élèves se déplaçant en bus). Les futurs habitants des logements du secteur Pinet-Favril, seront aussi amenés à emprunter ces cheminements piétons pour accéder aux commerces, services et transports du centre-ville.

La place Morel est actuellement un lieu majoritairement dédié à la voiture avec un stationnement informel important et un sol très minéral. Sur la place Peyrat la vue "en belvédère" n'est pas mise en valeur et la mauvaise organisation de la place ne permet pas de se rendre compte des liaisons piétonnes vers le centre-bourg et vers la place Morel. Le traitement des sols est pauvre et le mobilier urbain désuet. Les ouvrages d'assainissement existants sont de type unitaire.

**II - Les objectifs du projet**

Le projet de requalification des places Morel et Peyrat a pour objectifs principaux de mettre en valeur les espaces publics du vieux bourg historique, d'améliorer le cadre de vie des résidents en pacifiant l'usage de l'espace public et en donnant plus de place à des cheminements piétons confortables et sûrs, de rationaliser la place donnée au stationnement et de développer les surfaces perméables.

Il est proposé d'aménager l'ensemble du secteur en zone de rencontre afin de redonner une place importante aux piétons, de sécuriser les déplacements des collégiens sur le site et de prendre en compte la circulation des cyclistes.

Les aménagements consistent en :

- la requalification du chemin du Vieux Bourg entre la rue du Castellard et la rue de la Chèvre, dans un esprit de voies partagées et apaisées (chaussée, trottoirs, stationnements),
- la création sur la place Morel d'un espace dédié aux usages récréatifs, avec des terrasses ombragées et protégées par des murets de soutènement,
- le confortement d'un espace dédié aux usages piétons au sud de la place Peyrat, protégé par un écrin végétal et mettant en scène la vue sur le vallon,
- la mise en valeur de la connexion entre les 2 places par le traitement d'itinéraires piétons lisibles et continus,
- l'organisation du stationnement regroupé en petites poches sur la partie ouest de la place Morel, et en bande de stationnement en épi au nord de la place Peyrat,
- la mise en œuvre de matériaux cohérents avec l'identité des Monts-d'or, et si possible perméables en revêtement sur les places de stationnement et sur l'esplanade au sud de la place Peyrat, ainsi que la création d'un dispositif de rétention / infiltration des eaux pluviales,
- l'enfouissement des réseaux aériens et la réfection de l'éclairage public sur l'ensemble du périmètre opérationnel (Commune de Saint Didier au Mont d'Or/Syndicat intercommunal pour la gestion des énergies de la Région lyonnaise -SIGERLY-).

Le programme d'aménagement des espaces publics est défini ; le calendrier des études et des travaux nécessite une coordination avec l'enfouissement des réseaux et le projet de réfection de l'éclairage public portés directement par la Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Il s'agit d'une opération d'une superficie totale de voirie et d'espaces publics d'environ 5 110 mètres carrés.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'aménagement (hors réfection du réseau assainissement) est de : 1 086 000 € TTC.

### III - Subventions Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Le projet prévoit également une désimperméabilisation des sols, ce qui va permettre de mieux infiltrer l'eau et de décharger le réseau d'assainissement. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dont dépend la Métropole a une politique active en matière de désimperméabilisation et le projet peut faire l'objet de subventions. Elle nécessite la dépose d'un dossier de demande de participation. Le montant exact n'étant pas connu, il fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en recettes à délibérer ultérieurement.

### IV - Individualisation d'autorisation de programme

Une individualisation d'autorisation de programme est demandée, permettant de financer les études et les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics.

Le montant total de l'opération est estimé au stade avant-projet à 1 230 000 € TTC (date de valeur janvier 2018) sur le budget principal. Les dépenses d'études ont déjà été financées à hauteur de 57 343,60 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** les études et les travaux de requalification des places Morel et Peyrat à Saint Didier au Mont d'Or.

**2° - Autorise** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagement urbain en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 172 656,40 € TTC répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000 € en dépenses en 2018,
- . 1 062 656,40 € en dépenses en 2019,
- . 10 000 € en dépenses en 2020 sur l'opération n° 0P06O5092 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 72 000 € HT selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 72 000 € HT en 2018 sur l'opération n° 2P06O5092.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 230 000 € TTC en dépenses pour le budget principal et à 72 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**